



DISTRICT MULTIPLE 403

DISTRICT 403 A1 - DISTRICT 403 A2 - DISTRICT 403 A3 - DISTRICT 403 A4 - DISTRICT 403 B1

PROCESSUS DES ELECTIONS

SOMMAIRE

Préambule

- I. Commission Locale des Nominations
- II. Commission des Nominations et Elections de District
- III. Commission des Nominations et Elections de District Multiple
- IV. Modalités des Scrutins

Annexe A : Calendrier Electoral

Annexe B : Composition des Commissions Locales de nomination

PREAMBULE

La gestion du District Multiple 403, le plus vaste au monde constitué de 22 pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Centrale, est basée sur la représentation au niveau du leadership de chaque pays pour assurer sa cohésion.

Aussi, la conduite des élections dans le DM 403 affirme-t-elle ce principe de représentation en impliquant trois niveaux décisionnels afin de garantir un accès équitable de tous les pays aux hautes fonctions de l'association. Les candidatures aux fonctions de Premier et de Second Vice-Gouverneur et de Gouverneurs sont donc reçues dans les pays, puis communiquées au Gouverneur de District et au Conseil des Gouverneurs.

MOTIFS

Au cours des dernières années, notre district multiple a connu plusieurs évolutions telles que la naissance de pays districts, la tenue de congrès de district en dehors du cadre de la convention annuelle, les candidatures multiples aux fonctions internationales, etc. Ces évolutions, signes évidents de maturité, ont un impact sur le fonctionnement de notre district multiple et appellent à une réorganisation de nos pratiques. Elles appellent également à plus de conformité avec les statuts et standards internationaux de notre association.

En outre, le processus des élections jusqu'ici en vigueur dans le DM 403, comporte certaines imprécisions qu'il importe de corriger pour apporter plus de fluidité dans la lecture du document et en faciliter l'exploitation.

La première imprécision concerne les dates et délais prescrits aux différents intervenants : le processus actuel prévoit la mise en place des commissions de nominations au plus tard 60 jours avant la convention qui a souvent lieu vers la première semaine de mai (donc jusqu'au 1^{er} mars), alors que les rapports des commissions de nomination de district sont attendus par le Conseil de Gouverneurs au plus tard 15 jours avant sa 2^e réunion qui a lieu vers le 15 février.

Par ailleurs, les candidatures doivent parvenir aux Gouverneurs au plus tard 30 jours avant le 15 février (soit le 15 janvier) alors que le Gouverneur dispose jusqu'au 1^{er} mars pour nommer les commissions de nomination. En réponse, la présente procédure propose l'adoption d'un calendrier électoral qui sera fixé en début de mandat.

La deuxième imprécision concerne le quitus des PDG : pour être membre de la Commission Locale des Nominations, le Past Gouverneur doit avoir obtenu son « *quitus* » mais le document ne précise pas l'instance ou la personne chargée de confirmer cette obtention. En réponse, la présente procédure demande à la Commission Locale des Nominations de se référer au Conseil des Gouverneurs pour obtenir la liste des PDG ayant reçu quitus de leur gestion.

Il est proposé également que le PDG soit lui-même à jour de ses cotisations et que son club soit également en règle.

La troisième imprécision concerne la responsabilité de la désignation de la Commission Locale des Nominations : l'entité ou la personne chargée d'actionner cette commission au niveau de chaque pays, n'a pas été précisée. Il est proposé que cette responsabilité revienne au Gouverneur de District.

La quatrième imprécision concerne les critères d'appréciation des candidatures : le processus des élections ne distingue pas les critères de recevabilité du dossier (qui sont fixés par la Commission lors de l'appel à candidature adressée aux clubs) des critères d'éligibilité du candidat/de la candidate (qui s'inspirent des statuts internationaux de l'Association et du DM 403). Il est proposé de séparer ces deux types de critères pour permettre à chaque Commission de Locale des Nominations de remplir efficacement son rôle.

La cinquième imprécision concerne la confirmation des candidatures des Premier et Second Vice-Gouverneurs. Le processus ne mentionne pas que les Premier et Second Vice-Gouverneurs doivent confirmer leur candidature par écrit. La présente procédure les instruit expressément à cet effet, pour être conforme aux dispositions internationales.

Avec les corrections et autres modifications proposées, le présent document permettra de mieux encadrer la conduite des élections aux fonctions de Gouverneur dans le DM 403, en conformité avec les textes en vigueur et dans le respect du calendrier électoral qui sera fixé chaque année par une note d'orientation du Conseil des Gouverneurs.

Tout Lion remplissant les conditions d'éligibilité est libre de présenter sa candidature dans le respect des modalités requises, notamment les délais, les formats et les pièces constitutives du dossier de candidature.

I. COMMISSION LOCALE DES NOMINATIONS

Répartition

Il est créé, sur l'ensemble du District Multiple 403, une répartition des Commissions Locales des Nominations (CLN), comme suit :

1. Pour le District 403A1, deux commissions : une commission couvrant le Mali le Niger et une commission couvrant la Mauritanie le Sénégal la Guinée, la Guinée Bissau, la Gambie et le Cap vert.
2. Pour le District 403A2, deux commissions : une commission couvrant le Togo le Libéria et la Sierra Leone et une commission couvrant la Côte d'Ivoire
3. Pour le District 403 A3, une commission couvrant le Burkina Faso
4. Pour le District 403 A4, une commission couvrant le Bénin
5. Pour le District 403B1, trois commissions : une commission couvrant le Cameroun et le Tchad, une commission couvrant le Gabon, la Guinée Equatoriale et Sao Tome, une commission couvrant le Congo, la République Centrafricaine, et l'Angola.

Le Gouverneur de District, par lettre envoyée au plus tard le 1^{er} novembre au Past Gouverneur le plus ancien, mettra en mission chaque CLN, dans le respect des dispositions qui suivent :

Composition

La Commission Locale des Nominations sera composée de cinq (5) membres ou plus, s'il y a plus de cinq (5) Past Gouverneurs.

Elle est présidée par le plus ancien dans la fonction la plus élevée.

Conditions à remplir pour les membres

- Être Past Gouverneur ayant obtenu le quitus*
- Être à jour de ses cotisations et membre d'un club lui-même en règle vis-à-vis du District et du Siège.

* **Se référer au Conseil des Gouverneurs pour la liste des PDG ayant obtenu quitus.**

Au cas où un pays ne compterait pas les cinq (5) Past Gouverneurs, les Past Gouverneurs peuvent inviter les Past Officiels lions, réunissant les conditions suivantes, à les rejoindre pour compléter la commission :

- Past Secrétaire Trésorier de District Multiple, Past Secrétaire ou Trésorier de District totalisant trois (3) années d'expérience de cabinet de Gouverneur ;
- Past PR, totalisant cinq (5) années d'expérience de cabinet de Gouverneur.

Un candidat aux élections pour lesquelles la Commission est saisie n'est pas éligible pour y siéger.

Missions

Nominer parmi les candidats des Clubs, un ou plusieurs candidats qualifiés à présenter à la Commission des Nominations et Elections du District pour le poste de Second Vice-Gouverneur et au besoin, celui de Premier Vice-Gouverneur ou de Gouverneur.

Proposer des officiels de Région et de Zone pour le mandat suivant, sur sollicitation du Gouverneur entrant.

Dates et délais

Dès réception de sa lettre de mission, la CLN doit siéger, publier les appels à candidatures, dépouiller les candidatures et communiquer ses choix au Gouverneur de District, au plus tard le 20 décembre.

Critères d'appréciation des candidatures au Poste de 2nd Vice-Gouverneur

1. Critères de recevabilité

- Le dossier de candidature doit être déposé dans le délai fixé par le CLN dans l'appel à candidatures.
- Le dossier de candidature doit être déposé en respectant le format et les modalités de dépôt décrites par le CLN dans l'appel à candidatures.
- Le dossier de candidature doit être complet, c'est-à-dire contenir tous les documents authentiques permettant de justifier que le candidat/la candidate remplit les critères d'éligibilité.

2. Critères de qualification

- Être Membre actif et en règle avec la trésorerie de son Club
- Être Past Président de Zone ou Past Secrétaire Trésorier de District Multiple ou Past Secrétaire ou Trésorier de District.
- Avoir recueilli le soutien de son club
- Le Club d'appartenance doit être à jour de cotisations au Siège et au District.

- Avoir fait acte formel de candidature accompagné d'un Curriculum Vitae et des pièces justificatives.

***N.B. : Si le club n'a pas réglé ses cotisations, le candidat doit être prévenu par écrit et disposer de quinze (15) jours au maximum avant la clôture des accréditations, pour s'assurer que son club règle ses cotisations arriérées.**

II. COMMISSION DES NOMINATIONS ET ELECTIONS DE DISTRICT

Désignation

Le Gouverneur de District, par lettre envoyée au plus tard le 1^{er} novembre, désignera une Commission des Nominations et Elections de District (CNED), dans le respect des conditions qui suivent :

Composition

Trois (3) membres au moins et cinq (5) membres au plus.

Conditions à remplir par les membres

- Etre membre à jour de ses cotisations et d'un club en règle vis-à-vis du District et du Siège.
- Ne pas occuper de fonction par élection ou nomination au niveau du district ou au niveau international, au moment et tout au long de la durée de la nomination.
- Les membres doivent appartenir à des Lions clubs différents

Le Gouverneur de District désignera le Président de la CNED.

Missions

- Analyser les candidatures transmises par le Gouverneur, par rapport aux critères de recevabilité et d'éligibilité en vigueur.
- Analyser les confirmations de candidature reçues des Premiers et Second Vice-Gouverneurs, par rapport aux critères de recevabilité et d'éligibilité en vigueur.
- Remettre un avis motivé au Gouverneur sur la recevabilité et l'éligibilité de toutes les candidatures reçues.
- Remettre un rapport au Gouverneur sur les difficultés rencontrées au cours de la mission.
- Organiser le scrutin dans son District dans le respect des textes en vigueur et sous la supervision de la Commission des Elections du District Multiple.

Dates et Délais

- La Commission des Nominations et Elections de District (CNED) doit être mise en place au plus tard le 1^{er} novembre.
- Le Gouverneur doit transmettre le rapport de la Commission Locale de Nomination (CLN) à la Commission des Nominations et Elections de District (CNED), au plus tard le 30 décembre.
- Le Premier Vice-Gouverneur qui envisage de postuler au poste de Gouverneur de

District doit en faire une confirmation par écrit à la Commission des Nominations et Elections du District (CNED) au plus tard le 30 décembre, et fournir la preuve qu'il remplit les conditions fixées par la constitution et les statuts du Lions Clubs International pour prétendre à ces fonctions.

- Le Second Vice-Gouverneur qui envisage de postuler au poste de Gouverneur de District doit en faire une confirmation par écrit à la Commission des Nominations Elections du District (CNED) au plus tard le 30 décembre, et fournir la preuve qu'il remplit les conditions fixées par la constitution et les statuts du Lions Clubs International pour prétendre à ces fonctions.
- La Commission des Nominations et Elections de District (CNED) doit transmettre les différentes candidatures aux trois postes ainsi que son rapport au Gouverneur, au plus tard le 15 janvier.
- Le Gouverneur transmet le rapport de la Commission des Nominations et Elections de District (CNED) au Président du Conseil au plus tard le 17 janvier.

III. COMMISSION DES NOMINATIONS ET ELECTIONS DU DISTRICT MULTIPLE.

Désignation

Le Président du Conseil des Gouverneurs, par lettre envoyée au plus tard le 1^{er} novembre, désignera une Commission des Nominations et Elections du District Multiple (CNEDM), dans le respect des conditions qui suivent :

Composition

Un (1) membre par District

Conditions à remplir par les membres

- Etre Past Gouverneur de District
- Etre assidu aux réunions du Conseil des Gouverneurs
- Accepter la mission et s'engager à assister à la Convention du District Multiple de l'année de sa nomination.

Le président de la CNEMD sera désigné par le Président du Conseil des Gouverneurs.

Missions

- Recueillir et analyser les candidatures transmises par les Gouverneurs de District au Président du Conseil des Gouverneurs.
- Faire un Rapport au Conseil sur les différentes candidatures.
- Faire un rapport au Conseil des Gouverneurs sur les difficultés rencontrées dans la mission et dans celle des commissions de nomination de District.
- Faire des propositions de résolution au Conseil des Gouverneurs.
- Faire des recommandations d'endossement au Conseil des Gouverneurs, en fonction des critères de préférence ci-après :

- a. Formation Lions et participations aux Instituts de leadership Lions
- b. Participations aux congrès, conventions, conférences, forums, etc.
- c. Expérience dans la création de nouveaux clubs et de recrutement de nouveaux membres.
- d. Nombre d'années d'expérience en cabinet du Gouverneur.
- e. Soutien du club.
- f. Cotisations régulières au club.
- g. Cotisations régulières du club au Siège.
- h. Cotisations régulières du club au District.

Après la deuxième réunion du Conseil des Gouverneurs :

- Superviser l'organisation des scrutins dans chaque District par les CNED et veiller au respect des textes en vigueur,
- Analyser les recours éventuels des candidats,
- Communiquer les résultats des élections de chaque District, à la Convention,
- Faire un rapport au Conseil sur le déroulement des scrutins et les difficultés rencontrées,
- Remettre au Secrétariat permanent du District Multiple les différents documents de chacun des scrutins.

Dates et Délais

- La Commission des Nominations/Elections du District Multiple (CNEDM) doit être mise en place au plus tard le 1^{er} novembre.
- Le Gouverneur transmet le rapport de la Commission des Nominations et Elections de District (CNED) au Président du Conseil, au plus tard le 17 janvier.
- Le Président du Conseil transmet le rapport de la Commission des Nominations et Elections de District (CNED) à la Commission des Nominations et Elections du District Multiple (CNEDM), au plus tard le 20 janvier.
- La Commission des Nominations et Elections du District Multiple (CNEDM) présente les rapports et projets de résolution rapport au Conseil des Gouverneurs, au plus tard le 7 février.

Les décisions prises par le Conseil des Gouverneurs sont notifiées aux intéressés dans les huit jours qui suivent la fin de la deuxième réunion du Conseil des Gouverneurs.

IV. MODALITES DES SCRUTINS

- Un candidat nommé doit disposer de cinq (5) minutes pour s'adresser aux congressistes avant l'ouverture du scrutin. Il peut faire appuyer sa candidature par un discours d'un tiers pour une durée maximale de trois (3) minutes.
- Le scrutin aura lieu tout de suite après la clôture des nominations.
- Le scrutin doit être à bulletin secret même s'il n'y a qu'un seul candidat.
- Pour voter valablement, le délégué votant doit cocher le nom du candidat qu'il choisit, sur le bulletin de vote.

- Tout bulletin de vote sur lequel paraîtra plus d'une nomination sera considéré nul et non avenu.
- Les mentions « pour » et « contre » doivent être évitées sauf stipulation contraire expresse.
- Le vote par procuration n'est pas permis.
- Le corps électoral est composé des délégués des clubs dans les conditions suivantes :
 - Chaque club en règle vis-à-vis de l'Association aura droit à un (1) délégué et un (1) suppléant pour dix membres ou fraction majeure de ce nombre, inscrits depuis au moins un (1) an et un jour dans le club au premier jour du mois précédent celui de la convention/congrès.
 - Une fraction d'au moins cinq membres compte pour 10 (fraction majeure).
 - Le titre de délégué titulaire est accordé à tout Past Gouverneur de District, en dehors du quota des délégués des Clubs.
- Pour être déclaré élu, le candidat doit recueillir la majorité des voix exprimées par les délégués présents et votants.
- Les bulletins nuls et blancs ne seront pas pris en compte dans les décomptes.

Les présentes abrogent toutes dispositions antérieures au niveau du District Multiple 403 et entrent en application le 1^{er} juillet 2020.

Le Président du Conseil 2019-2020



André Ekoué GBADOE

Références :

1. *Constitution et Statuts, Texte Standard de District multiple, Exercice 2019-2020 (révisé le 4 juillet 2019) ;*
2. *Constitution et Statuts, Texte Standard de District, Exercice 2019-2020 (révisé le 4 juillet 2019) ;*
3. *Statuts des Districts et du District Multiple 403 (adopté le 5 mai 2018) ;*
4. *Règlement Intérieur des Districts et du District Multiple 403 (adopté le 5 mai 2018).*

ANNEXE A

CALENDRIER ELECTORAL TYPE – Dates limites

- 1^{er} novembre : Mise en place des Commissions des Nominations et Elections (Locale, District et District Multiple).
- 10 décembre : Dépôt des candidatures aux fonctions de Second Vice-Gouverneur.
- 20 décembre: la Commission Locales des Nominations transmet son rapport au Gouverneur
- 30 décembre: le Gouverneur transmet le rapport de la Commission Locale de Nomination à la Commission des Nominations/Elections de District
- 30 décembre : le Premier ou Second Vice-Gouverneur transmet sa confirmation de candidature à la Commission des Nominations/Elections du District.
- 15 janvier : la Commission des Nominations/Elections de District transmet son rapport au Gouverneur.
- 17 janvier : le Gouverneur transmet le rapport de la Commission des Nominations/Elections de District au Président du Conseil.
- 20 janvier : le Président du Conseil transmet le rapport de la Commission des Elections de District à la Commission des Elections du District Multiple.
- 7 février : la Commission de Nomination / Commission des Elections du District Multiple présente son rapport au Conseil des Gouverneurs.

ANNEXE B

REPARTITION DES COMMISSIONS LOCALES DES NOMINATIONS

- Pour le District 403A1, deux commissions : une commission couvrant le Mali le Niger et une commission couvrant la Mauritanie le Sénégal la Guinée, la Guinée Bissau, la Gambie et le Cap vert.
- Pour le District 403A2, deux commissions : une commission couvrant le Togo le Libéria et la Sierra Leone et une commission couvrant la Côte d'Ivoire
- Pour le District 403 A3, une commission couvrant le Burkina Faso
- Pour le District 403 A4, une commission couvrant le Bénin
- Pour le District 403B1, trois commissions : une commission couvrant le Cameroun et le Tchad, une commission couvrant le Gabon, la Guinée Equatoriale et Sao Tome, une commission couvrant le Congo, la République Centrafricaine, et l'Angola.